



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 19 août 2025** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise l'ajout d'une enseigne murale pour un usage commercial qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

| Élément dérogatoire | Règlement et zone visés                        | Norme prescrite  | Dérogation demandée   |
|---------------------|--|--|---|
| Enseigne murale     | Normatif (2021, chapitre 126)<br>Zone RES-3012 | Enseigne murale utilisée pour identifier un usage additionnel à l'habitation | 1 enseigne murale pour identifier un usage commercial ayant une superficie maximale de 3 m <sup>2</sup> |

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 019 053 du cadastre du Québec. Il est situé au 630 de la rue Poisson.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 1<sup>er</sup> août 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002